

UNDT/2021/001, Coca

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que l'administration a correctement calculé les droits de congé de maladie du demandeur et que la procédure de résiliation de son rendez-vous pour des raisons de santé a été correctement suivie. Le tribunal a constaté que le demandeur avait été «réemplacé» sur le contrat à durée déterminée, la règle 4.17 du personnel a empêché la requérante de prétendre qu'elle avait terminé plus de trois ans de service continu en fonction de son service précédent en vertu de la nomination temporaire. Par conséquent, le droit au congé de maladie du demandeur de trois mois en salaire complet et trois mois sur le salaire de la moitié a été calculé correctement.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le calcul du congé de maladie du demandeur et la décision connexe de mettre fin à son rendez-vous pour des raisons médicales.

Principe(s) Juridique(s)

La question de savoir si le droit de maladie du demandeur de trois mois sur le salaire complet et trois mois de salaire de la moitié a été calculé correctement, et que son rendez-vous a été illégalement résilié pour des raisons médicales.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Coca

Entité

CNUCD

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2018/070

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

8 Jan 2021

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Congé de maladie

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1999/16

Statut du personnel

- Disposition 4.17
- Disposition 4.18
- Disposition 6.2
- Disposition 9.1